



REGLEMENT INTERNE GOLF PARC SIGNAL DE BOUGY

Edition du 1^{er} janvier 2019



Table des matières

1. Généralités	3
2. Saison de jeu et heures d'ouverture	3
3. Règles de comportement	3
4. Conditions d'accès aux installations.....	3
5. Conditions d'accès au parcours.....	3
5.1. Joueurs Visiteurs.....	3
5.2. Membres du Golf Club La Côte.....	4
6. Réservations des départs et inscriptions à une compétition	4
6.1. Détenteurs d'abonnements annuels.....	4
6.2. Joueurs avec green-fee.....	4
6.3. Réservations à court terme	4
6.4. Annulation des départs réservés.....	4
6.5. Réservations online	4
6.6. Fermeture des installations et annulation des réservations.....	4
6.7. Inscription à une compétition	4
7. Adhésion.....	4
7.1. Conditions d'adhésion.....	4
7.2. Finance d'entrée.....	4
7.3. Catégories de membership et abonnements de jeu correspondant	5
7.4. Conditions financières	5
7.5. Abonnement annuel.....	5
8. Interruption, suspension ou réactivation d'un abonnement.....	6
8.1. Compétences.....	6
8.2. Interruption d'un abonnement	6
8.2.1. En cas de démission.....	6
8.2.2. En cas d'exclusion.....	6
8.3. Suspension d'un abonnement en cours d'année	6
8.3.1. Conditions.....	6
8.3.2. Remboursement de l'abonnement	6
8.3.3. Blocage de la carte	6
8.4. Suspension d'abonnement pour une année entière (membre passif)	6
8.4.1. Demande volontaire.....	6
8.4.2. Demande pour cause de maladie.....	6
8.4.3. Prolongation de la suspension d'abonnement.....	7
8.5. Réactivation de l'abonnement actif pour un membre passif.....	7
8.6. Abonnements AC et BC	7
8.7. Membre temporaire qui devient « actif ».....	7
9. Conditions de l'académie/Ecole de Golf	7
9.1. Inscriptions aux cours.....	7
10. Sanctions	7
11. Tenue et étiquette.....	7
12. Téléphones mobiles.....	8
13. Caddies	8
14. Chiens	8
15. Responsabilités.....	8
16. Dispositions finales.....	8

1. Généralités

Le présent règlement a pour objectif de définir les conditions d'utilisation des installations d'entraînement et de l'accès au parcours.

Il revêt force obligatoire pour tous les joueurs de golf et visiteurs du Golf Parc Signal de Bougy (ci-après GPSB).

2. Saison de jeu et heures d'ouverture

La saison de jeu est identique à l'année civile et dure du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La Direction du GPSB décide des heures d'ouverture et de l'accès aux installations en fonction des saisons et des conditions météorologiques.

Ces informations sont communiquées via le site internet, les réseaux sociaux et le tableau d'informations à la réception du GPSB.

Le fait que les installations ne puissent être utilisées que partiellement ou pas du tout ne donne droit à aucun remboursement.

3. Règles de comportement

Tous les joueurs sont impérativement tenus d'observer les règles d'un comportement digne et respectueux des règles du jeu de golf, du personnel du GPSB et des utilisateurs des installations.

Ces règles font partie de l'étiquette que tout golfeur doit respecter au même titre que les règles locales du GPSB affichées sur le tableau d'informations à la réception du GPSB.

Les consignes données par le personnel du GPSB doivent également être respectées.

Le personnel de terrain (jardiniers) est prioritaire sur toutes les installations du GPSB. Le joueur veillera à avertir un jardinier ou attendre que celui-ci ne soit pas à portée de tir avant de jouer.

Toute infraction à ces règles de comportement sera sanctionnée selon la démarche décrite au point 10 du présent règlement.

4. Conditions d'accès aux installations

Les installations d'entraînement sont ouvertes à tous dans le respect de l'étiquette : pas de blue jeans sur le parcours, pas de débardeur ou de mini-jupe, pas de casquette portée à l'envers, tenue vestimentaire correcte.

L'utilisation des balles de practice est obligatoire pour toutes les zones d'entraînement à l'exception du putting-green où les balles personnelles sont autorisées.

Les balles de practice sont propriété du GPSB et à ce titre-là, elles ne peuvent être emportées par le golfeur. Par ailleurs, il est interdit de les utiliser sur le parcours.

5. Conditions d'accès au parcours

5.1. Joueurs Visiteurs

Les joueurs visiteurs doivent s'annoncer à la réception du GPSB avant leur départ sur le parcours afin de régler leur green-fee et d'enregistrer leur passage.

Le justificatif de paiement doit être attaché à leur sac de golf de manière visible.

Le secrétariat se réserve le droit de ne pas les laisser accéder au parcours s'ils ne présentent pas une carte ou une attestation justifiant leur niveau de jeu ou leur handicap.

Peuvent accéder au parcours les personnes détenant :

- Une autorisation intermédiaire de parcours (AIP)
 - o Uniquement du lundi au vendredi
 - o Avec une licence en cours
- Une autorisation de parcours (AP)
 - o Avec une licence en cours

- Une licence en cours
- Une licence de fédérations étrangères

Toute personne contrôlée sur le parcours sans s'être acquittée au préalable du green-fee du jour se verra facturer une amende de CHF 300.- en plus du tarif du green-fee du jour.

Un green-fee 9 trous n'autorise le joueur visiteur qu'à jouer 9 trous.

5.2. Membres du Golf Club La Côte

Les membres du Golf Club La Côte doivent s'annoncer à la réception du GPSB avant leur départ sur le parcours et avoir attaché sur leur sac, de façon visible, les badges de couleur (blanc: actif ; bleu: semainier) muni de la vignette de l'année en cours.

Le départ peut leur être refusé le cas échéant.

6. Réservations des départs et inscriptions à une compétition

6.1. Détenteurs d'abonnements annuels

Sont possibles au maximum trois réservations à long terme par semaine, dont au maximum une réservation le samedi ou le dimanche ou un jour férié. Les jours fériés sont ceux du canton de Vaud.

6.2. Joueurs avec green-fee

Sont possibles deux réservations par semaine dont une réservation pour le week-end.

6.3. Réservations à court terme

Elles sont possibles pour tous les joueurs le jour même.

6.4. Annulation des départs réservés

En cas d'empêchement, les départs réservés doivent être annulés au moins deux heures à l'avance. Les départs des membres du Golf Club La Côte ou des joueurs au green-fee non annulés seront facturés.

6.5. Réservations online

Les réservations peuvent se faire online.

En cas d'empêchement, les départs réservés doivent être annulés au moins deux heures à l'avance. Les départs non annulés seront facturés.

6.6. Fermeture des installations et annulation des réservations

Le GPSB se réserve le droit de fermer les installations en cas de conditions météorologiques ne permettant pas de jouer sur le terrain. Il peut aussi refuser, déplacer ou annuler des réservations en fonction des disponibilités du parcours.

6.7. Inscription à une compétition

L'inscription à une compétition est considérée comme un engagement vis-à-vis de l'organisateur.

Si le joueur ne se présente pas au départ de la compétition ou ne s'excuse pas auprès de la réception du GPSB, la totalité des frais d'inscription lui sera facturée sans possibilité de s'y soustraire.

7. Adhésion

7.1. Conditions d'adhésion

La qualité de membre est régie par les statuts de l'Association du Golf Club La Côte.

Le membre est soumis au règlement interne du GPSB.

La direction du GPSB décide du nombre de membres et fixe chaque année les tarifs des différentes cotisations et de la finance d'entrée.

7.2. Finance d'entrée

Pour adhérer au Golf Club la Côte, il faut s'acquitter d'une finance d'entrée à fond perdu, d'une cotisation annuelle au Golf Club La Côte, d'un abonnement annuel au GPSB et être en possession d'une licence de jeu officielle suisse ou étrangère.

Un membre qui a démissionné et qui souhaite réintégrer le GCLC devra payer une somme correspondant au dixième de la finance d'entrée multipliée par le nombre d'années d'inactivité (le montant maximum exigé est celui de la finance d'entrée).

L'utilisation de toutes les installations du GPSB est subordonnée au paiement de la cotisation annuelle correspondant à la catégorie de membership choisie.

7.3. Catégories de membership et abonnements de jeu correspondant

A	Actif	Permet de jouer tous les jours de la semaine
B	Semainier	Permet de jouer du lundi au vendredi sauf les jours fériés
AC	Actif couple *	Permet de jouer tous les jours de la semaine
BC	Semainier couple *	Permet de jouer du lundi au vendredi sauf les jours fériés
E	Etudiant (19 à 25 ans)	Permet de jouer tous les jours de la semaine
EN	Enfant (7 à 13 ans)	Permet de jouer tous les jours de la semaine
H	Membre d'honneur	Permet de jouer tous les jours de la semaine ; Exempt du paiement des cotisations (Golf Club La Côte et GPSB) ; Proposé par le comité du Golf Club et élu par l'assemblée générale.
J	Junior de 14 à 21 ans	Permet de jouer tous les jours de la semaine
P	Passif	Personne physique dont la suspension a été acceptée par le GPSB
T	Temporaire	Permet de jouer tous les jours de la semaine sans avoir à régler une finance d'entrée.

* *Mariés, pacsés, en concubinage, habitant à la même adresse.*

Les membres « semainiers » ont accès au parcours sans frais en semaine et le week-end durant la pause hivernale (novembre à février). Ils peuvent participer aux compétitions du week-end en réglant la somme de CHF 50.- pour leur green-fee 18 trous.

Les tarifs des différentes catégories de membership et abonnements de jeu correspondants sont décrits dans le formulaire d'adhésion au Club.

7.4. Conditions financières

Le montant de la finance d'entrée versé à fond perdu peut s'effectuer dans sa totalité ou par plusieurs versements annuels suivant un échéancier décrit dans le formulaire d'adhésion.

Chaque annuité doit être versée avant le 1^{er} mars.

Une démission, une suspension, un changement de statut ou une exclusion n'exonère pas le membre du paiement de la totalité de la finance d'entrée. Dans ces cas, le solde de la finance d'entrée est à payer dans les 30 jours à partir de la notification de décision du GPSB.

Aucun remboursement ni réduction ne sera accordé en cas de rupture de contrat anticipé.

7.5. Abonnement annuel

Le montant de l'abonnement annuel doit être versé avant le 1^{er} mars de l'année en cours.

Des frais administratifs de CHF 50.- seront facturés pour la 1^{ère} relance le 10 mars, de CHF 100.- pour la deuxième relance le 31 mars avant la mise en poursuite le 8 avril.

Sans annulation écrite transmise par mail ou par courrier à la direction du GPSB jusqu'au 20 novembre de l'année en cours, l'abonnement annuel est automatiquement prolongé d'année en année. Après la date précitée, la totalité du montant de l'abonnement annuel est exigée.

Si des places se libèrent dans les différentes catégories de membership souhaitées, les titulaires d'un abonnement à la semaine entière ont la priorité pour un changement dans une autre catégorie pour autant qu'une demande écrite par mail ou par courrier en ce sens soit présentée jusqu'au 20 novembre de l'année précédente à la direction du GPSB.

L'abonnement annuel est personnel et non-transmissible, à l'exception des abonnements destinés aux partenaires d'entreprise. Tout abus sera sanctionné selon le point 10 du présent règlement.

Tous les membres du Golf Club La Côte titulaires d'un abonnement annuel ont droit à une réduction de 50% sur le green-fee 6, 9 ou 18 trous dans l'ensemble des Golf Parcs Migros de Suisse. Le rabais ne vaut que pour le type d'abonnement correspondant.

8. Interruption, suspension ou réactivation d'un abonnement

8.1. Compétences

Toute demande concernant une interruption, une suspension ou une réactivation d'abonnement doit être adressée par écrit, par mail ou par courrier à l'attention de la direction du GPSB qui traitera de cas en cas. Les décisions relèvent de la compétence exclusive de la direction du GPSB.

8.2. Interruption d'un abonnement

8.2.1. En cas de démission

La démission, une fois qu'elle a été acceptée par le GCLC, entraîne automatiquement l'interruption de l'abonnement annuel pour l'année suivante. L'interruption en cours d'année n'est pas possible. Elle devient effective au 1^{er} janvier de la nouvelle saison. L'éventuel solde de la finance d'entrée est à régler selon les modalités décrites au point 7.4. du présent règlement.

8.2.2. En cas d'exclusion

L'exclusion d'un membre, une fois qu'elle a été prononcée par le GCLC, entraîne l'interruption immédiate de l'abonnement annuel. L'éventuel solde de la finance d'entrée est à régler selon les modalités décrites au point 7.4. du présent règlement.

8.3. Suspension d'un abonnement en cours d'année

8.3.1. Conditions

Un membre peut demander par écrit à la direction du GPSB la suspension (non rétroactive) de son abonnement pendant l'année en cours s'il remplit l'une des conditions suivantes :

- **Maladie ou accident** d'une durée de 4 mois ou plus pendant la saison de golf, soit de mars à octobre. Un certificat médical est alors requis et doit contenir la précision que l'intéressé ne doit pas jouer au golf ;
- **Séjour à l'étranger** d'une durée de 4 mois ou plus pendant la saison de golf, soit de mars à octobre ;
- **Mutation professionnelle.**

8.3.2. Remboursement de l'abonnement

Si la demande de suspension d'abonnement intervient avant le 30 juin, le membre sera remboursé des 50% du prix de son abonnement annuel. Passé le 30 juin, une suspension pour l'année en cours ne sera plus possible.

8.3.3. Blocage de la carte

Pendant la période de suspension de son abonnement, le membre ne peut pas jouer au green-fee car sa licence ASG GolfCard sera bloquée ou restituée à la réception du GPSB, sauf dérogation accordée par le GPSB pour raison justifiée.

8.4. Suspension d'abonnement pour une année entière (membre passif)

8.4.1. Demande volontaire

Une année entière de suspension d'abonnement peut être demandée par écrit à la direction du GPSB jusqu'au 20 novembre de l'année précédente et ce, pour une durée maximum de deux années. Le membre acquiert alors automatiquement le statut de membre passif et devra régler une taxe de CHF 350.- au GPSB en sus du montant de la cotisation au Golf Club La Côte. Il n'aura pas le droit de bénéficier d'une carte de membre ASG du Golf Club La Côte mais pourra jouer au green-fee aux tarifs « invité membre » s'il possède une licence de jeu valable.

8.4.2. Demande pour cause de maladie

Une année entière de suspension d'abonnement peut être demandée par écrit à la direction du GPSB par un membre qui s'annonce malade avant le 1^{er} mars et qui présente un certificat médical. Il aura alors le statut de membre passif.

8.4.3. Prolongation de la suspension d'abonnement

Une prolongation de la suspension d'abonnement peut être demandée à la direction du GPSB pour raisons motivées et pour deux années supplémentaires au maximum.

8.5. Réactivation de l'abonnement actif pour un membre passif

Une demande de réactivation de l'abonnement avant l'échéance de la durée de suspension doit être présentée par écrit par mail ou par courrier à la direction du GPSB.

Avant le 30 juin, le montant total du prix de l'abonnement est dû.

Après le 30 juin, le montant dû est de 50% du prix de l'abonnement.

8.6. Abonnements AC et BC

En cas de démission ou de suspension pour une année entière, suivant les modalités ci-dessus, de l'un des membres, le membre restant est automatiquement enregistré sous la catégorie A ou B et le différentiel de l'abonnement facturé.

8.7. Membre temporaire qui devient « actif »

Un membre temporaire peut acquérir le statut de membre « actif » en réglant une finance d'entrée à fond perdu dont le montant correspond à celui de la finance d'entrée diminuée de l'écart de cotisation entre membre actif et membre temporaire multipliée par le nombre d'année où il est resté membre temporaire.

9. Conditions de l'académie/Ecole de Golf

9.1. Inscriptions aux cours

L'inscription aux cours de l'Académie du GPSB peut se faire par téléphone, par courrier, par email ou par le site internet dans la limite des places disponibles.

Le GPSB se réserve toutefois le droit d'annuler un cours au cas où le nombre de participants serait insuffisant. Dans ce cas, le secrétariat prendra contact avec les inscrits au minimum deux jours avant le début du cours.

Le délai d'annulation d'un cours est fixé à 3 jours au plus tard pour les cours collectifs et à 24 heures pour les cours individuels.

L'écolage est à payer au plus tard 15 minutes avant le début de la leçon à la réception du GPSB.

9.2. Droits de l'académie

- Modifier les heures des cours, ou regrouper des classes ;
- Renoncer à organiser des cours et rembourser les écolages déjà réglés ;
- Exclure des participants des cours en remboursant l'écolage au prorata ;
- Réunir des cours, après avoir consulté les participants, si le nombre minimum de la classe n'est pas atteint.

10. Sanctions

Toute personne qui enfreint le présent règlement interne, qui contrevient aux règles du comportement ou à l'étiquette, ou qui ne se conforme pas aux directives des collaborateurs du GPSB, se verra convoquée pour un entretien d'avertissement par la direction du GPSB puis, en cas de récidive ou selon la gravité de la situation, interdire pour une période déterminée l'utilisation de toutes les installations du GPSB.

Dans de tels cas, les détenteurs d'un abonnement annuel ou les membres du Golf Club La Côte n'ont pas droit au remboursement des montants versés.

11. Tenue et étiquette

Toutes les installations doivent être traitées avec le plus grand soin. Les utilisateurs veilleront à observer ordre et propreté. Tout dommage intentionnel imputable à la négligence de l'utilisateur lui sera facturé.

Les prescriptions relatives à la tenue vestimentaire, publiées sur les installations, sur le tableau d'informations à la réception du GPSB, en application stricte de l'étiquette, sont obligatoires sur l'ensemble des installations du GPSB et ce, pour tous les utilisateurs.

Les règles locales affichées au club house ou imprimées sur la carte de score et le stroke saver doivent être connues et respectées.

12. Téléphones mobiles

Les conversations téléphoniques sont interdites sur l'ensemble de l'installation de jeu (parcours, pitching, chipping, putting et practice).

13. Caddies

L'accompagnement sur le parcours est soumis aux autorisations du GPSB et des joueurs composant la partie.

L'accompagnement ne doit pas comporter de gênes pour quiconque et se dérouler dans le respect des règles du golf et de l'étiquette.

Font exception les directives des tournois ASG.

14. Chiens

La présence de chiens est interdite sur toutes les installations de jeu (parcours et zones d'entraînement).

En revanche, les chiens sont autorisés au restaurant et sur les sentiers de promenade à la condition qu'ils soient tenus en laisse.

15. Responsabilités

Les joueurs utilisent les installations à leurs risques et périls.

La responsabilité de conclure des assurances suffisantes incombe à l'utilisateur. Cela vaut notamment pour le local à chariots où la responsabilité du GPBS n'est pas engagée en cas de vol ou de dégradation du matériel de golf entreposé dans ce local.

Le GPSB décline toute responsabilité et ne répond pas d'avantage de vols éventuels.

En cas d'orage, il est de la responsabilité de chacun de s'abriter et de se mettre hors de danger.

16. Dispositions finales

La direction du GPSB se réserve le droit de modifier en tout temps le présent règlement.

Sauf disposition contraire, les modifications rentrent en vigueur avec effet immédiat.

Elles font l'objet en temps utile d'une publication sur le site internet du GPSB et sur le tableau d'informations à la réception du GPSB.

Roland GERARD

Membre direction Migros Vaud



Pascal MATHIEU

Manager Golf Parc

